

République française
Département de la LOZÈRE
Commune d'ISPAGNAC

Séance du lundi 29 janvier 2018

Date de la convocation: 22/01/2018

Membres en exercice : 13 *L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel VIEILLEDENT,*

Présents : 10 **Présents :** Michel VIEILLEDENT, Jean-Louis PEYRE, Brigitte DONNADIEU, Francis SEVAJOL, Mireille CATHEBRAS, Monique FIRMIN, Olivier LARRIERE, Fortuné MOURGUES, Dominique ROGER, François SEVAJOLS

Votants : 13

Représentés : Guylène PANTEL, Sandrine PAULET, Catherine RABIÉ

Secrétaire de séance : François SEVAJOLS

Objet : REVISION DE LA CARTE COMMUNALE - DE_2018_002

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants ainsi que ses articles R161-1 et suivants,

Considérant les dispositions de la carte communale approuvée en 2000 en vigueur sur la commune d'Ispagnac, révisée par délibération en date du 16 septembre 2009 et la nécessité de faire évoluer ces dispositions,

Considérant que la carte communale est révisée à l'initiative de la commune,

M. le Maire explique l'intérêt pour la commune de réviser la carte communale :

En effet, dès l'approbation de ce document, étaient apparues quelques modifications mineures à apporter, à terme, à la limite extrême des zones pavillonnaires. Le zonage n'avait pas pris en compte la création à venir d'une nouvelle voie, ni la présence résiduelle de quelques parcelles au cœur des zones pavillonnaires qui sont demeurées, de fait, en zone inconstructible.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

-- REVISER la carte communale,

-- MENER la procédure selon le cadre défini par les articles L163-4 à L163-8 et R163-1 à R163-9 du code de l'urbanisme,

-- DONNER autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision de la carte communale,

-- SOLLICITER une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

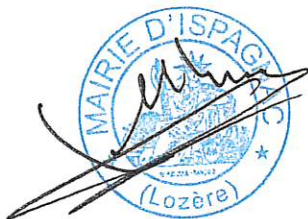
Michel VIEILLEDENT
Maire d'Ispagnac

Acte rendu exécutoire le

30 JAN. 2018

Et publication ou notification le

30 JAN. 2018



RF PREFECTURE DE LA LOZERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2018 043-214800757-20180129-DE_2013_002-DE